

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 juin 2026 - **Date de l'affichage :** 24 juin 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRAS Denis, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques ; GROSJEAN Marie à FONTANET Elsa ; ROUSSELLE Mickaël à CONGE Pascal ; RUY BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy.

Membres absents :

MANRESA Nancy, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure

Mme ASTROLOGI Tenessy est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_54 – APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – SPL TERRITOIRE 34

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des collectivités territoriales au sein des sociétés dont elles sont actionnaires ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu le rapport du mandataire représentant la collectivité au sein de la société Territoire 34 relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire de Territoire 34, réunie le 28 mai 2026, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de la collectivité de rendre compte annuellement de l'exécution de son mandat devant l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE acte de la communication du rapport du mandataire représentant la collectivité au sein de la société Territoire 34 pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : DE PRENDRE connaissance des éléments financiers et d'activité présentés dans ce rapport ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Le Secrétaire

Jean-Jacques ESTEBAN



Tenessy ASTROLOGI



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.